



ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

**L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES
FRANCOPHONES (AIMF)**

ET

**LE SecrÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DES
MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DES ÉTATS ET
GOUVERNEMENTS AYANT LE FRANÇAIS EN PARTAGE
(CONFESJES)**

**AIMF, Siège
Paris, le 1^{er} juillet 2009**

Accord de partenariat

Entre :

L'Association internationale des maires francophone, ci-après désignée par le vocable « AIMF » représentée par son Secrétaire permanent p.i., **Monsieur Pierre BAILLET**, d'une part, et dont le siège est situé à Paris (France)

9, rue des Halles,

Paris, 75001, France

- Téléphone : 33 1 44 88 22 88
- Télécopieur : 33 1 40 39 06 62

Et

La Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des Etats et gouvernements ayant le français en partage, désignée ci-après par le vocable « CONFEJES » représenté par son Secrétariat général, **Monsieur Youssouf FALL**, d'autre part, et dont le siège social est situé à Dakar (Sénégal),

Rue Saliva x Parc happe,

B.P. 3314, Dakar, Sénégal

- Téléphone : 221 33 849 56 42
- Télécopieur : 221 33 823 79 44

L'AIMF et la CONFEJES conviennent de ce qui suit :

Préambule

- *Considérant* l'engagement commun de l'AIMF et de la CONFEJES en vue de la mobilisation des pays et des villes pour qu'ils réunissent les ressources et les énergies dans une perspective de concertation afin de promouvoir la participation et l'insertion des jeunes au sein de la société ;
- *Considérant* que la raison d'être de la CONFEJES est de mobiliser les pays, les ressources et les énergies dans une perspective de concertation afin de promouvoir la participation et l'insertion des jeunes au sein de la société ;
- *Considérant* l'action de l'AIMF en matière de renforcement de l'État de droit et la démocratie locale, de l'éducation, la formation des cadres municipaux, l'urgence humanitaire, la santé, la culture, la gestion, l'économie, la jeunesse, les sports et les loisirs ;
- *Considérant* le partage des orientations stratégiques de l'AIMF et de la CONFEJES avec les missions du Cadre stratégique décennal de la Francophonie et les spécificités propres aux secteurs jeunesse, sport et loisir ;
- *Désireux* de concrétiser la collaboration déjà existante entre les deux organisations dans le cadre des actions de la Francophonie ;

- *Rappelant* la Déclaration de Bujumbura relative aux politiques nationales de jeunesse, du sport et du loisir dans le contexte de la décentralisation et soulignant le fait que dans de nombreux États et gouvernements membres, les domaines de la jeunesse, du sport et du loisir sont parmi les premières générations de compétences transférées aux Collectivités locales dans le cadre des politiques de décentralisation ;
- *Conscients* que le développement des activités sportives, de jeunesse et de loisirs peut favoriser la lutte contre la pauvreté à travers l'économie du sport et des loisirs et l'entrepreneuriat jeunesse ;
- *Convaincus* que le transfert de compétences et/ou l'implication dans les domaines de la jeunesse, du sport et du loisir au sein des collectivités locales est une opportunité pour le développement de stratégies de promotion de l'emploi des jeunes, de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/Sida qui contribuent à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;

À ces fins, les parties conviennent d'établir le présent partenariat sur :

Article 1. Mise en œuvre de l'accord de partenariat

1. Objectif stratégique

Le renforcement des capacités des organisations sur le terrain se fera à travers des actions qui favoriseront :

- L'autonomisation des jeunes ;
- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes;
- Le partage et la mise en commun des savoirs et des pratiques ;
- Le renforcement des réseaux de jeunes sur la scène locale, régionale et nationale.

1.2. Axes d'interventions

Les interventions porteront sur :

- L'engagement citoyen des jeunes ;
- Le plaidoyer en faveur de la jeunesse et de la femme;
- La capitalisation des savoirs et des bonnes pratiques et la diffusion à travers l'utilisation des différentes plateformes technologiques ;
- La diffusion de l'information sur les bonnes pratiques en matière de décentralisation auprès des réseaux locaux en matière d'insertion des jeunes au développement local.

1.3. Le développement d'actions communes

Les axes d'intervention identifiés feront l'objet d'actions concertées entre les deux parties. À cet effet, chaque axe fera l'objet d'une annexe ou d'un avenant qui précisera les orientations, les résultats attendus et les contenus ainsi que l'apport des parties et les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

1.4. Le suivi de la mise en œuvre de l'accord de partenariat

Un comité de suivi sera mis sur pied afin d'assurer le suivi des actions menées dans le cadre de cet accord. Le comité de suivi se composera d'un représentant de l'AIMF, d'un représentant de la CONFEJES, d'un représentant les collectivités territoriales des pays bénéficiaires et d'un représentant des organisations francophones de jeunes ou du CIJEF.

Article 2. L'engagement des parties

L'AIMF et la CONFEJES s'engagent à :

- Identifier sur une base annuelle, les actions pour lesquelles s'appliqueront cet accord de convention et les modalités s'y rapportant ;
- Partager les analyses de situation et/ou de terrain ;
- Collecter et diffuser les bonnes pratiques ;
- Développer des projets d'intérêt commun ;
- Mettre en commun les moyens nécessaires chaque fois que disponibles ;
- Communiquer à l'autre partie une invitation à participer aux réunions des hautes instances de l'organisation.

Article 3. Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à sa signature et pour une durée de trois (3) ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour les périodes suivantes sauf, dénonciation par écrit par l'une des parties.

En foi de quoi les parties ont signé la présente Convention de Partenariat en deux exemplaires.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2009

Le Secrétaire général de la CONFEJES

Le Secrétaire permanent de l'AIMF p.i.

Youssef FALL

Pierre Baillet

ANNEXE 1

Contexte

La décentralisation est un système d'administration consistant à permettre à une collectivité humaine (décentralisation territoriale) ou à un service (décentralisation technique) de s'administrer soi-même sous le contrôle de l'État, en se dotant d'une personnalité juridique, d'autorités propres et de ressources.

La décentralisation peut être également perçue comme un instrument de réduction du poids de l'appareil étatique par rapport aux contraintes liées à la prise en charge des besoins des populations. La perspective gestionnaire inhérente à cette approche lui confère un triple objectif : une meilleure efficacité des services publics, une réduction des dépenses publiques par un transfert de compétences aux collectivités décentralisées et une exigence de responsabilité plus grande.

La décentralisation est un défi au vu des problèmes qu'elle pose (formation des élus locaux, fiscalité, répartition de compétences) et ses tentatives d'éviter une césure entre le pays légal et le pays réel. Néanmoins, elle s'impose de plus en plus comme une évolution irréversible des formes d'organisation de l'État moderne. La décentralisation peut permettre de résoudre des questions complexes comme celles des communautés défavorisées dont les droits doivent être sauvegardés : les minorités, les jeunes, les femmes, les handicapés.

Objectif

La décentralisation est perçue comme un axe de promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance locale. Il importe, si l'on veut favoriser une participation citoyenne accrue des jeunes à l'action sociale que les premiers acteurs impliqués dans le processus de décentralisation, à savoir les collectivités locales et les fédérations et associations nationales de sport, comprennent le potentiel créateur d'une décentralisation réussie et s'approprient les responsabilités inhérentes à cette démarche. Une fois la mise en place d'une structure de concertation locale établie pourra se développer un espace où la jeunesse pourra se faire entendre et agir au mieux être de la collectivité.

En collaboration avec l'AIMF, la CONFEJES travaillera à l'établissement de relations harmonieuses entre les ministères de jeunesse et de sport et les acteurs locaux. Cela pourra se faire de quatre façons :

1. par l'offre de sessions de formation sur l'élaboration, la validation, la mise en œuvre et le suivi de politique publique ;
2. par la tenue d'ateliers d'information sur les stratégies de recherche de financement public en vue de la mise en œuvre de politiques et de plans locaux de développement ;
3. par la formation de formateurs en gestion des infrastructures de jeunesse, d'associations et de centres de jeunes en vue de la création de guichets uniques ;
4. par l'offre d'interventions qui feront la promotion de la paix, de saines valeurs démocratiques et citoyennes et/ou qui favoriseront le développement de l'entrepreneuriat des jeunes et le développement de partenariats.

Ainsi, pensons-nous, qu'il sera possible de faciliter les relations et de renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques de jeunesse, de sport et de loisir dans un contexte de décentralisation.

À titre d'exemples, les actions N° 7, 8 et 46 de la programmation de la CONFEJES peuvent être menées conjointement :

ACTION N° 7

Intitulé :	Appui à l'élaboration, à la validation, à la mise en œuvre et au suivi de politiques publiques
Objectif	Contribuer à la promotion des idéaux de la Francophonie tout en assurant le rayonnement de la CONFEJES au sein de l'OIF et auprès des autres partenaires clés
Impact 1 :	La jeunesse et les sports des États et gouvernements membres de la CONFEJES contribuent activement à la promotion du français, au développement socio-économique des États et gouvernements membres, à la mobilisation sociale, à la promotion des droits humains et à la consolidation de la paix.
Effet	Programme 1 : Actions stratégiques du SG : Le rayonnement de la CONFEJES au sein de la Francophonie et auprès des autres partenaires clés favorise la prise en compte de la jeunesse et des sports dans les engagements nationaux et internationaux
Produits	Produit 1.2 : Les États et gouvernements membres ont élaboré, adopté et mis en œuvre leurs politiques de Jeunesse, des Sports et des Loisirs
Description de l'activité	Plus de la moitié des États et gouvernements membres se sont dotés de politiques nationales au cours des dernières années. Un appui pour le démarrage du processus d'élaboration, de validation, et de mise en œuvre des politiques nationales reste encore pertinent. Pour les pays qui se sont dotés de politiques nationales, des difficultés sont parfois exprimées au niveau d'une mise en œuvre efficace. C'est pourquoi la CONFEJES, selon les besoins exprimés, poursuivra ses interventions de renforcement institutionnel dans le domaine en mettant à disposition des ministères qui le souhaitent un appui technique ou financier pour l'organisation des concertations nationales impliquant tous les acteurs sociaux concernés (ministères, ONG, mouvements de jeunesse, etc.).
Clientèle visée et profils des participants	Les cadres des ministères chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales et de représentants des collectivités territoriales. Les chefs de services des collectivités territoriales en charge de la jeunesse, des sports, de l'enseignement professionnel et du loisir. Les responsables des guichets uniques.
Suivi prévu suite à la réalisation de l'activité	Communication continue avec les correspondants nationaux afin de vérifier l'état d'avancement de ce dossier.
Indicateurs de rendement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays qui ont élaboré, validé et adopté leurs politiques nationales; • Nombre de ministères, représentants des collectivités locales et d'associations de jeunesse participant aux activités de validation des politiques • Nombre de pays qui ont mis en œuvre leurs politiques
Nombre de participants	Au moins 30 partenaires par session d'appui
Date de réalisation	Activité continue et selon la demande.
Lieu	À déterminer
Expertise nécessaire	Un consultant en élaboration de politiques nationales

ACTION N° 8

Intitulé :	Formation sur les stratégies de financement des politiques nationales et des plans locaux de développement
Objectif	Contribuer à la promotion des idéaux de la Francophonie tout en assurant le rayonnement de la CONFEJES au sein de l'OIF et auprès des autres partenaires clés
Impact 1 :	La jeunesse et les sports des États et gouvernements membres de la CONFEJES contribuent activement à la promotion du français, au développement socio-économique des États et gouvernements membres, à la mobilisation sociale, à la promotion des droits humains et à la consolidation de la paix.
Effet	Programme 1 : Actions stratégiques du SG : Le rayonnement de la CONFEJES au sein de la Francophonie et auprès des autres partenaires clés favorise la prise en compte de la jeunesse et des sports dans les engagements nationaux et internationaux
Produits	Produit 1.2 : Les États et gouvernements membres ont élaboré, adopté et mis en œuvre leurs politiques de Jeunesse, des Sports et des Loisirs
Description de l'activité	Dans le contexte de la décentralisation des domaines JSL aux collectivités territoriales par les États, une absence d'information sur les rôles et responsabilités relatives à la décentralisation a été observée. Cette formation dédiée aux représentants des collectivités territoriales et cadres des ministères présentera les concepts théoriques de la décentralisation et l'implication de leur mise en œuvre, portera sur l'identification des éléments d'un plan de développement local et traitera de pistes potentielles pour financer les actions dans ce contexte décentralisé.
Clientèle visée et profils des participants	Les représentants de collectivités territoriales, d'associations de jeunesse et de cadres des ministères.
Suivi prévu suite à la réalisation de l'activité	Suivi du dossier en collaboration avec les Ministères impliqués.
Indicateurs de rendement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de collectivités locales d'États qui ont élaboré en partenariat avec les ministères concernés des plans de développement locaux qui traitent de jeunesse, de sport et de loisir. • Nombre de collectivités territoriales impliquées. • Nombre d'États et gouvernements membres qui ont adopté les plans de développement locaux.
Nombre de participants	2 sessions réunissant 25 participants chacune.
Date de réalisation	Octobre 2009
Lieu	À déterminer
Durée de l'activité	5 jours
Expertise nécessaire	1 expert en élaboration de politiques publiques

ACTION N° 46

Intitulé :	Formation de formateurs en gestion des infrastructures de jeunesse, d'associations et de centres de jeunes en vue de la création de guichets uniques
Objectif	Valoriser le potentiel Jeunesse au sein des processus de développement des États et gouvernements membres de la CONFEJES
Impact 1 :	Programme 2 : Jeunesse Appuyer les États et gouvernements membres de la CONFEJES à faire du secteur Jeunesse un moteur de développement socio-économique et de promotion des droits humains et de la paix.
Effet	Programme 2 : Jeunesse Les États et gouvernements membres valorisent le potentiel Jeunesse par des actions de développement auxquelles participent les jeunes
Produits 2	Axe 2.2 Les associations et les centres de jeunes ont accru leurs capacités en matière de gestion des infrastructures, de prévention des comportements déviants et de promotion de la citoyenneté et de culture de la paix.
Description de l'activité	Il convient de noter que : <ul style="list-style-type: none"> - Les centres de jeunes évoluent vers un concept de guichet unique, c'est-à-dire des centres de ressources capables d'apporter, un soutien à leur projet d'évolution professionnelle et d'insertion économique. - Les équipements socio éducatifs représentent un coût non négligeable que les budgets dont disposent les Ministères de la Jeunesse et des Sports ou l'organisme en charge de la gestion ne permettent pas toujours de faire face à ces dépenses. - De plus, les responsables de la gestion des installations sportives bénéficient rarement d'un recyclage ou d'un programme de formation continue leur permettant d'être à jour des méthodes actuelles de gestion de ces infrastructures dans une perspective de rentabilité permettant au moins d'assurer une maintenance régulière. L'activité consiste donc à : <ol style="list-style-type: none"> 1) Former des gestionnaires de centres qui seront les formateurs relais nationaux dans leurs pays; 2) Appuyer les pays qui en font la demande de créer des centres pilotes ou guichets uniques 3) Aider à la création et/ou à la redynamisation de centres pilotes ou guichets uniques fonctionnels et rentables dans les pays.
Clientèle visée et profils des participants	<ul style="list-style-type: none"> - Directeurs de centres de jeunes ; - Cadres de jeunesse de ministères chargés des infrastructures et équipements; - Les chefs de services des collectivités territoriales en charge de la jeunesse, des sports, de l'enseignement professionnel et du loisir. - Les responsables des guichets uniques.
Suivi prévu suite à la réalisation de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Recueil des avis sur l'adaptation du module aux besoins des responsables de centres; - Rapport annuel des CN/CONFEJES sur les activités du participant au niveau national et dans son Centre; - Bilan de la gestion du Centre en vue d'identifier les améliorations et nouveaux besoins; - Évolution des statuts des centres
Indicateurs de rendement	<ul style="list-style-type: none"> - Nature et Qualité des outils pédagogiques élaborés; - Nombre de sessions de formation et Nombre de participants. - Résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> - 30 directeurs de centres de jeunes et/ou cadres de Jeunesse sont formés ; - Au moins 10 directeurs de centres appliquent les méthodes apprises ; - Au moins 10 centres améliorent leurs recettes au bout d'une année. - Nombre de Guichets uniques créés ou appuyés
Nombre de participants	30 participants à la session de formation
Date de réalisation	Juin 2009 et Septembre 2009
Lieu	À déterminer
Durée de l'activité	7 jours

Expertise nécessaire	Experts CONFEJES en gestion de centres et/ou infrastructures du nord et du sud pour la conception du module et pour la formation des gestionnaires/formateurs nationaux
-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------